

GUIDE DU FORMULAIRE DE PERFECTIONNEMENTS ET DE RECYCLAGES

Conventions collectives
FEC et FNEEQ

2013-2014

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les formulaires dûment complétés sont transmis par les collèges au Comité paritaire de placement (CPP), **en format original Excel** par courrier électronique, **au plus tard le 15 mai 2013**, à l'adresse du Comité patronal de négociation des collègues : cpnc@mels.gouv.qc.ca ;
- Les libérations demandées doivent être en équivalent temps complet (ETC) pour tous les perfectionnements et pour tous les recyclages (nombre de crédits, de cours, d'heures, de sessions, stages, etc.);
- Le formulaire électronique est divisé en trois parties :
 - La première partie du formulaire doit être complétée par l'enseignante ou l'enseignant;
 - La deuxième partie du formulaire doit être complétée et signée par la ou le responsable du programme de l'université (*maîtrise seulement*);
 - La troisième partie du formulaire doit être complétée et signée par la direction des ressources humaines du collège, pour chacun des projets de formation;
- Le CPP procède à l'attribution des perfectionnements et des recyclages selon l'ordre prévu à la convention collective. En cas d'égalité après l'utilisation des critères prévus à la convention collective, le CPP disposera des projets selon l'ordre suivant :
 - l'enseignante ou l'enseignant qui a le plus d'ancienneté et, à ancienneté égale
 - l'enseignante ou l'enseignant qui a le plus d'expérience et, à expérience égale
 - l'enseignante ou l'enseignant qui a le plus de scolarité;
- Les formulaires non complétés ou non signés ne seront pas analysés par le CPP;
- Les collèges contrôlent le succès des projets de formation des enseignantes et des enseignants et en informent annuellement le Bureau de placement.

Comité paritaire de placement

Pour toute information, veuillez communiquer avec les membres du CPP :

CPP-FEC

M^{me} Nicole Campeau, FEC (CSQ)

M^{me} Diane Brien, Fédération des cégeps

M^{me} Jocelyne Drouin, Bureau de placement,
MESRST

CPP-FNEEQ

M^{me} Nicole Lefebvre, FNEEQ (CSN)

M^{me} Valérie Paquet, FNEEQ (CSN)

M^{me} Diane Brien, Fédération des cégeps

M^{me} Valérie Paquet, FNEEQ (CSN)

M^{me} Jocelyne Drouin, Bureau de placement,
MESRST

Recyclage vers poste réservé - dans le collègeFEC : clause 5-4.20 de l'Annexe X-1, FNEEQ : clause 5-4.21 - (*jointes en annexe*)**Recyclage vers poste réservé - dans un autre collège**FEC : clause 5-4.21, FNEEQ : clause 5-4.22 - (*jointes en annexe*)**MODALITÉS**

- Accessible à l'enseignante ou l'enseignant permanent, mis en disponibilité ou non (par substitution en vue d'annuler une mise en disponibilité);
- Maximum 8 sessions, libération à temps complet seulement, sauf lors de la dernière session de formation où le nombre de cours peut être inférieur à l'équivalent temps complet;
- Tout recyclage doit être fait à temps complet :
 - une session à temps complet équivaut à 0,50 ETC;
 - une année à temps complet équivaut à 1,00 ETC;
- Le programme d'études de baccalauréat ou son équivalent dans une discipline doit constituer la formation minimale visée par le projet;
- L'enseignante ou l'enseignant doit demeurer dans le même programme pendant toute la durée du recyclage;
- Tout changement de programme d'études doit faire l'objet d'une nouvelle demande;
- Une demande qui a pour effet d'ajouter à la durée du programme de recyclage initialement accepté par le CPP constitue une nouvelle demande et sera considérée après toutes les demandes;
- Une interruption du programme de recyclage qui a pour effet d'ajouter à la durée du programme de recyclage initialement accepté par le CPP constitue une prolongation du projet;
- La recommandation du comité de sélection de la discipline doit être jointe (poste réservé dans le même collège);
- La recommandation du cégep d'origine doit être jointe (poste réservé dans un autre collège);
- La section à compléter par la direction des ressources humaines doit être jointe et signée;
- L'enseignante ou l'enseignant doit faire un choix volontaire pour un ou des postes réservés dans un ou plusieurs collèges dès la première opération de placement (poste réservé dans un autre collège);
- L'enseignante ou l'enseignant doit satisfaire aux conditions prévues par le mécanisme de sélection du collège concerné, soit répondre aux exigences normalement requises pour le poste (poste réservé dans un autre collège);

- Pendant la durée du recyclage, l'enseignante ou l'enseignant conserve son lien d'emploi avec son collègue d'origine;
- L'enseignante ou l'enseignant doit occuper le poste réservé pendant une durée équivalente à la durée du recyclage. À défaut, l'enseignante ou l'enseignant rembourse, à son départ, vingt pour cent (20%) du salaire reçu pour chacune des sessions où elle ou il était en recyclage moins vingt pour cent (20%) du salaire reçu pour la période où elle ou il a occupé le poste réservé jusqu'à la date de son départ;
- Le CPP procède à l'attribution des recyclages selon l'ordre suivant :
 - 1 les demandes de recyclage d'une durée d'une session ou d'un an, ou l'équivalent de 0,50 ETC à 1,00 ETC;
 - 2 les demandes de recyclage d'une durée de trois sessions ou de deux ans, ou l'équivalent de 1,50 ETC à 2,00 ETC;
 - 3 les demandes de recyclage d'une durée de cinq sessions ou de trois ans, ou l'équivalent de 2,50 ETC à 3,00 ETC;
 - 4 les demandes de recyclage d'une durée de sept sessions ou de quatre ans, ou l'équivalent de 3,50 ETC à 4,00 ETC;
- Le CPP doit donner une réponse au collègue au plus tard le 15 juin.

Projet de formation pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise

FEC : clause 6-3.01 4^e paragraphe, clause 5-4.20 C) 2^e paragraphe et article 7-6.00 de l'Annexe X-1 (*joints en annexe*)

FNEEQ : clause 5-4.21 C) 4^e paragraphe, clause 6-3.01 4^e paragraphe et article 7-6.00 - (*joints en annexe*)

MODALITÉS

- Accessible à toutes les enseignantes et à tous les enseignants, mais prioritairement à celles et ceux ayant 19 ans de scolarité et qui étaient à l'échelon 17 de l'échelle de salaire applicable en 2009-2010 (FEC) et en 2005-2006 (FNEEQ);
- La scolarité et l'échelon obtenus en 2009-2010 (FEC) ou en 2005-2006 (FNEEQ) doivent être indiqués. Si l'enseignante ou l'enseignant n'était pas à l'emploi du collège, inscrire zéro;
- La scolarité et l'échelon doivent être déclarés en chiffres et non par le titre du diplôme obtenu;
- Maximum 4 sessions, libération à temps complet ou à temps partiel :
 - une session suivie à temps complet correspond à 0,50 ETC;
 - pour les études à temps partiel :
 - 3 crédits correspondent à 0,10 ETC;
 - Mémoire comportant 15 crédits correspond à 0,50 ETC;
 - Cours suivis totalisant 30 crédits correspondent à 1,00 ETC;
- Le programme de maîtrise doit être dans la discipline enseignée par l'enseignante ou l'enseignant ou dans une discipline apparentée et utile à l'enseignement de la discipline au contrat;
- Le programme de maîtrise faisant l'objet d'une demande doit permettre à l'enseignante ou à l'enseignant de compléter la formation et d'obtenir le diplôme de maîtrise;
- Tout changement de programme d'études doit faire l'objet d'une nouvelle demande;
- Toute demande qui a pour effet d'ajouter à la durée du projet initialement accepté par le CPP constitue une nouvelle demande et sera considérée après toutes les demandes;
- Une interruption du programme de recyclage, qui a pour effet d'ajouter à la durée du projet initialement accepté par le CPP, constitue une prolongation du projet;
- L'enseignante ou l'enseignant doit s'engager à demeurer à l'emploi du collège ou d'un autre collège pendant une durée équivalente à la durée du projet ou au prorata de l'équivalent temps complet (ETC) accordé ou, à défaut, rembourser le salaire reçu pendant la durée du projet de formation moins le salaire reçu pendant la prestation de services fournis jusqu'à la date de son départ;
- Inscrire le nombre total de crédits du programme de maîtrise visé : doit inclure les crédits associés aux stages ainsi que ceux pour la rédaction du mémoire;

- Inscrire le nombre de crédits déjà accumulés dans le programme d'étude, incluant ceux en cours;
- La partie à remplir par l'université (attestation de l'institution d'enseignement) doit être jointe et signée par la ou le responsable du programme d'études;
- S'il s'agit d'un projet d'études particulier, joindre une lettre explicative de l'enseignante ou de l'enseignant ainsi que de l'université;
- La partie à compléter par la direction des ressources humaines (avis sur la pertinence et la reconnaissance du diplôme) doit être jointe et signée;
- Les demandes de libération d'enseignantes ou d'enseignants titulaires d'un diplôme de maîtrise (échelon ≥ 18) ne sont pas retenues par le Comité;
- Le CPP procède à l'attribution des projets de maîtrise selon l'ordre suivant :
 - 1 les projets de maîtrise d'une durée d'une session, ou l'équivalent de 0,50 ETC et moins;
 - 2 les projets de maîtrise d'une durée d'une à deux sessions, ou l'équivalent de 0,50 ETC à 1,00 ETC;
 - 3 les projets de maîtrise d'une durée de deux sessions et plus, ou l'équivalent de 1,00 ETC et plus;
- Le CPP doit donner une réponse au collège au plus tard le 15 juin.

Recyclage lié à la révision d'un programme techniqueFNEEQ : clause 5-4.23 - (*jointe en annexe*)**Recyclage lié à la révision d'un programme ou à une réorientation de carrière**FEC : clause 5-4.25 de l'Annexe X-1 - (*jointe en annexe*)**MODALITÉS**

- Accessible à l'enseignante ou à l'enseignant permanent de la formation spécifique d'un programme faisant l'objet d'une révision (tout programme : FEC, programme technique : FNEEQ);
- Accessible à l'enseignante ou à l'enseignant permanent désirant une réorientation de carrière (FEC); l'objectif du programme de recyclage doit lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences pour réorienter sa carrière;
- Maximum 2 sessions, libération à temps complet ou à temps partiel :
 - une session suivie à temps complet comportant 15 crédits correspond à 0,50 ETC;
 - une session suivie à temps partiel (cours, stage ou autre) comportant :
 - 3 crédits correspondent à 0,10 ETC;
 - 1 cours de 45 heures correspond à 0,10 ETC;
 - 1 journée/semaine (stage, cours ou autre) pendant 15 semaines correspond à 0,10 ETC;
 - 1 journée de libération (stage, cours ou autre) représente 0,0067 ETC;
- L'enseignante ou l'enseignant doit mettre à jour ses compétences professionnelles pour répondre aux nouvelles exigences du programme en révision;
- Le Ministère établit la liste des programmes visés aux cégeps concernés (*jointe à la présente*);
- La partie à compléter par la direction des ressources humaines (recommandations et justification du besoin de recyclage en fonction de la révision du programme) doit être jointe et signée;
- Le CPP procède à l'attribution des recyclages selon l'ordre suivant :
 - 1 les projets de recyclage d'une durée de moins d'une session, ou l'équivalent de moins de 0,50 ETC;
 - 2 les projets de recyclage d'une durée d'une session ou plus mais de moins de deux sessions, ou l'équivalent de moins de 1,00 ETC;
 - 3 les projets de recyclage d'une durée de deux sessions, ou l'équivalent de 1,00 ETC ou moins;
- Le CPP doit donner une réponse au collège au plus tard le 15 juin.